Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20261109-2026_055-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Adeline - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle.

Absents : Néant

Monsieur Guillaume HAGUET est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-055 - Transfert du Droit de préemption Urbain concernant la Zone d'Activité des Dineux 2 à Lamballe Terre et Mer

Par délibération du 04/02/2008, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications.

Le droit de préemption urbain permet à une collectivité d'acquérir prioritairement un bien mis en vente, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement et de développement économique.

La commune a déjà délégué l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer pour la zone d'activités des Dineux 1.

Afin d'assurer une gestion cohérente du foncier économique communautaire, il est proposé d'étendre cette délégation à la zone d'activités des Dineux 2, située également en secteur à vocation économique du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PLU en date du 04/02/2008 ;

Vu la délibération antérieure portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Lamballe Terre & Mer pour la zone des Dineux 1 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre à Lamballe Terre & Mer d'assurer la maîtrise foncière des terrains situés au sein des espaces d'activités communautaires ;

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déléguer au Président de Lamballe Terre & Mer l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités des Dineux 1 et 2, sur les secteurs à vocation économique du PLU (zones UY et 1AUY).

Il propose également de prévoir les formalités réglementaires de publicité et de tenue du registre des acquisitions par voie de préemption, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20261109-2026_055-DE

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités des Dineux 1 et 2, sur les secteurs à vocation économique du PLU (zones UY et 1AUY) ;
- **Dit** qu'un registre des acquisitions par voie de préemption sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Guillaume HAGUET